

# REGLEMENT

## de l'Association des jardins éducatifs et scolaires Suisse

### 1. Réunions du comité

Les réunions du comité se tiennent selon les besoins, mais au moins une fois par année calendaire. Les décisions qui ne relèvent pas des compétences de certains membres du comité ou de groupes de travail sont prises au sein du comité selon le principe du consentement. Dans des cas exceptionnels, les décisions peuvent également être prises par voie circulaire.

### 2. Cotisations des membres

Les cotisations des membres ont été fixées comme suit lors de la réunion du comité directeur du 23 janvier 2024.

#### **A. Porteurs de l'association**

Seules les institutions des pouvoirs publics peuvent devenir des organes porteurs.

La clé de calcul pour la catégorie de contribution "porteurs" se base pour les cantons sur le nombre d'habitants. Il en résulte les trois catégories de contributions suivantes :

A1. Grands cantons (nombre d'habitants >500'000) = CHF 2'000.-

A2. Cantons moyens (nombre d'habitants entre 100'000 et 500'000) = CHF 1'500.-

A3. Petits cantons (nombre d'habitants jusqu'à 100'000) = CHF 1'000.-

Pour toutes les autres institutions, la cotisation annuelle est de CHF 500.-

#### **B. Partenaires**

Toutes les personnes morales de droit privé (par exemple les hautes écoles, les associations, les entreprises, etc.) peuvent devenir partenaires, pour autant que leurs activités n'aillent pas à l'encontre du but de l'association ou qu'un comportement préjudiciable à l'association soit constaté.

B1. Personnes morales de droit privé (> 100 collaborateurs ou membres ou chiffre d'affaires supérieur à 50'000 francs) = CHF 500.-

B2. Personnes morales de droit privé (50 - 100 collaborateurs ou membres ou jusqu'à 50'000 Fr. de chiffre d'affaires) = CHF 300.-

B3. Personnes morales de droit privé (jusqu'à 50 collaborateurs ou membres ou jusqu'à 10'000 Fr. de chiffre d'affaires) = CHF 200.-.

#### **C. Membres individuels**

Seules les personnes privées peuvent devenir membres individuels.

La cotisation annuelle est de CHF 80.-.

## Règlement de l'Association des jardins éducatifs et scolaires Suisse

L'association fournit les mêmes prestations gratuites à tous ses membres de la même catégorie. Celles-ci comprennent les éléments suivants :

Domaine	Titre	Description	Catégorie membres
Réseaux	Impulse 'jardin scolaire' en ligne ou réunion sur place (en alternance)	Enseignants participent gratuitement*	public
		Possibilité d'input thématique	Porteurs Partenaires
	Jardins scolaires ouverts	Enseignants participent gratuitement*	public
	Échange d'expériences	En groupes d'acteurs (acteurs du jardin scolaire, politique, administration)	Porteurs Partenaires Membres individuels Autres participants sur invitation
	Assemblée générale	Online ou sur place	Porteurs Partenaires Membres individuels
Développement	Participation aux groupes de travail	Création d'un groupe de travail par demande au comité. Accompagnement et soutien par le secrétariat Court rapport d'activité annuel au comité.	Porteurs Partenaires Membres individuels
Communication Information	Website – Visibilité	Nom de la personne / Institution / Organisation	Porteurs Partenaires Membres individuels
	Website – Placement de leurs offres	Une offre par institution / organisation	Porteurs Partenaires
	Newsletter – Info sur les offres	2 contributions par an sous la rubrique "Offres des membres»	Porteurs Partenaires
Conseils	Fenêtre de conseil en ligne gratuite	Des experts donnent de brefs conseils et effectuent un triage vers d'autres acteurs en cas de besoin	public

\* via instituts de formation continue de leurs cantons